

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le dix-sept septembre deux mille vingt à dix-huit heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Bois-en-Ardres sous la Présidence de Monsieur Eric BUY à la suite de la convocation adressée le sept septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),
BENEDETTI Bruno (DT Ardres),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),
FEYS Frédéric (DT Ardres), ayant procuration F.DELABASSERUE
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration Blaise de St Just d'Autingues
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
DUFOUR Aurélie (DS Bainghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),
KIDAD Claude (DT Boursin),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),

BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
GREVIN Patricia (DT Guînes), ayant procuration V.BAILLEUX
BUY Eric (DT Guînes), ayant procuration F.PONTHIEU
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration de A.DECAESTECKER
JOLY Edith (DT Guînes),
MARECAUX Christophe (DT Guînes), ayant quitté la séance à 19h50 à la question n°78
SEILLER Guy (DT Guînes),
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
BERLY Gabriel (DT Landrethun les Ardres),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),
HAVART Brigitte (DT Licques),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

DECAESTECKER Anne (DT Guînes), ayant donné procuration à L.CHARPENTIER
DELABASSERUE Franck (DT Louches), ayant donné procuration à F.FEYS
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), ayant donné procuration à Ludovic LOQUET
BAILLEUX Valentin (DT Guînes), ayant donné procuration à P.GREVIN
HOUDAYER Eric (DT Guînes)
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes), ayant donné procuration à E.BUY
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par A. DUFOUR

Secrétaire de séance : Gabriel BERLY

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

18 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

oooooooooooo

Question n°75 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Election du Président

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant recomposition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'investiture de Mme Brigitte BOURGUIGNON au Gouvernement en date du 07 juillet 2020 ;

Vu la nomination de Monsieur Ludovic LOQUET en tant que Député en remplacement de Mme BOURGUIGNON,

Vu les dispositions de l'article L.O. 141-1 du code électoral qui interdisent à tout parlementaire d'exercer une fonction exécutive locale,

Vu la décision N°DP-20-23 en date du 02 septembre 2020 portant fin des fonctions exécutives de Monsieur Ludovic LOQUET en sa qualité de Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, à compter du 07 septembre 2020 ;

Considérant qu'il importe de doter dans les meilleurs délais la Communauté de Communes Pays d'Opale d'un exécutif,

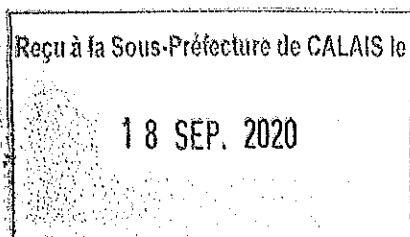
En vertu de l'article L2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si après 2 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu

Le conseil a choisi Monsieur Gabriel BERLY, élu présent, comme secrétaire de séance.

Après un appel à candidatures à l'issue duquel :

- Monsieur Ludovic LOQUET se déclare candidat

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.



➤ Premier tour de scrutin :

Chaque Conseiller Communautaire, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote fermé écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs :	43
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	42
- Blancs et nuls :	1
- Suffrages exprimés :	41
- Majorité absolue :	21

A obtenu : **Monsieur Ludovic LOQUET 41 voix**

Monsieur Ludovic LOQUET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est proclamé Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale et est immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 18/09/2020 et notification
ou publication le 18/09/2020.
Document certifié conforme
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

00000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

18 SEP. 2020

Question n°76 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante,

Monsieur le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 vice-présidents.

Toutefois, l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des 2^{ème} et 3^{ème} alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son effectif et le nombre de quinze.

Dans cette hypothèse, il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale ne pourra toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant excéder 20% de l'effectif global du conseil communautaire.

En outre, les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales précisent que le Bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres dont il y a lieu de déterminer le nombre.

Monsieur le Président propose le nombre de **11** vice-présidents et le nombre de **13** autres membres pour compléter le Bureau, en plus du Président et des Vice-Présidents,

Après en avoir délibéré et avoir constaté la majorité des deux-tiers,

Le Conseil Communautaire, par 41 voix pour et 2 votes contre (C.MARECAUX et G.BERLY) :

- Adopte le nombre de 11 Vice-Présidents

Le Conseil Communautaire, par 42 voix pour et 1 abstention (C.MARECAUX) :

- Arrête à 13 le nombre des autres membres du Bureau, outre le Président et les Vice-Présidents.
- Autorise Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 18/09/2020 et notification
ou publication le 18/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

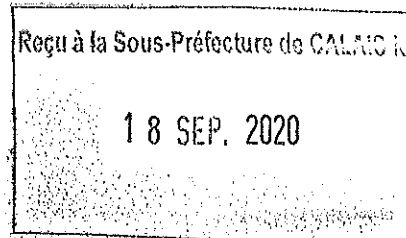
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

000000000000

Question n°77 : - VIE INSTITUTIONNELLE
Election des vice-présidents

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2019 portant tableau de gouvernance de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante et la délibération n°76 en date de ce jour fixant le nombre de vice-présidents à 11.

Monsieur le Président précise que les dispositions de l'article L2122-7-2 du CGCT qui instituent dans les communes de plus de 1.000 habitants l'élection des adjoints au scrutin de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel avec le principe de parité entre les candidats de chaque sexe ne s'appliquent pas aux communautés de communes.

Dès lors, le scrutin uninominal majoritaire à 3 tours reste applicable pour l'élection des vice-présidents. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection est acquise à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

➤ **Election du 1^{er} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 1^{er} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Eric Buy

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Eric Buy 41 voix

Monsieur Eric BUY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé 1^{ER} vice-président et immédiatement installé.

➤ **Election du 2^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 2^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Madame Brigitte Havart.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Madame Brigitte Havart 41 voix

Madame Brigitte HAVART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée 2^{ème} vice-présidente** et immédiatement installée.

➤ **Election du 3^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 3^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Madame Nathalie Telliez.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Madame Nathalie Telliez 40 voix

Madame Nathalie TELLIEZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée 3^{ème} vice-présidente** et immédiatement installée.

➤ **Election du 4^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 4^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Jean-Claude Vandenbergue.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Jean-Claude Vandenbergue 41 voix

Monsieur Jean-Claude VANDENBERGUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 4^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 5^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 5^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Madame Laurence Charpentier.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Madame Laurence Charpentier 41 voix

Madame Laurence CHARPENTIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée 5^{ème} vice-présidente** et immédiatement installée.

➤ **Election du 6^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 6^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Claude Kidad.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Claude Kidad 40 voix

A obtenu : Monsieur Thierry Guilbert 1 voix

Monsieur Claude KIDAD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 6^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 7^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 7^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Thierry Guilbert.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Thierry Guilbert 40 voix

Monsieur Thierry GUILBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 7^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 8^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 8^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Gilles Cottrez.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Gilles Cottrez 41 voix

Monsieur Gilles COTTREZ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 8^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 9^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 9^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Bruno Demilly.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Bruno Demilly 40 voix

Monsieur Bruno DEMILLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé 9^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 10^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 10^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Thierry Poussière.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu : Monsieur Thierry Poussière 42 voix

Monsieur Thierry POUSSIERE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **10^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

➤ **Election du 11^{ème} vice-président**

Le Président fait appel à candidatures pour le poste de 11^{ème} Vice-Président et propose la candidature de Monsieur Bruno Benedetti.

Aucun autre candidat ne se déclarant, M. le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection :

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	43
- Nombre de bulletins	43
- Nombre de bulletins blancs et nuls	5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	38
- Majorité absolue	20

A obtenu : Monsieur Bruno Benedetti 38 voix

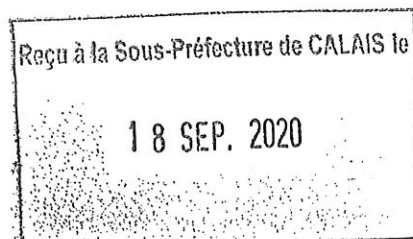
Monsieur Bruno BENEDETTI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé **11^{ème} vice-président** et immédiatement installé.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 18/09/2020 et notification
ou publication le 18/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

00000000000000

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

18 SEP. 2020

Question n°78 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Election des autres membres du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de l'article L 5211-10 du CGCT, le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres et que par délibération n°76, en date de ce jour, le conseil communautaire a décidé de fixer le nombre des autres membres du Bureau à 13, en plus du président et des Vice-Présidents.

Monsieur le Président déclare que la jurisprudence du Conseil d'Etat (CE 3 juin 2009, Communauté d'agglomération du Drouais) impose que les membres du bureau soient élus au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue à trois tours, excluant par conséquent de pouvoir recourir au scrutin de liste. Ce mode de scrutin, individuel, exclut par conséquent toute obligation de parité.

Il est procédé successivement à l'élection de chacun des conseillers communautaires appelés à siéger au sein du bureau Communautaire, autre que le Président et les Vice-Présidents, au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

➤ Election du 1^{er} membre

Monsieur Gabriel BERLY se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	5
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	37
- Majorité absolue	19

A obtenu : Monsieur Gabriel BERLY 37 voix

Monsieur Gabriel BERLY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ Election du 2^{ème} membre

Monsieur Eloi BONNINGUES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu : Monsieur Eloi BONNINGUES 42 voix

Monsieur Eloi BONNINGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 3^{ème} membre**

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	3
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	39
- Majorité absolue	20

A obtenu : Monsieur Pierre-Eloi CALAIS 39 voix

Monsieur Pierre-Eloi CALAIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 4^{ème} membre**

Monsieur Laurent DEFACHELLES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu : Monsieur Laurent DEFACHELLES 42 voix

Monsieur Laurent DEFACHELLES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 5^{ème} membre**

Monsieur Franck DELABASSERUE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Franck DELABASSERUE 40 voix

Monsieur Franck DELABASSERUE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 6^{ème} membre**

Monsieur Jean-Pierre DOYE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Jean-Pierre DOYE 40 voix

Monsieur Jean-Pierre DOYE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 7^{ème} membre**

Monsieur Christophe DUPONT se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu : Monsieur Christophe DUPONT 42 voix

Monsieur Christophe DUPONT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 8^{ème} membre**

Monsieur Pascal GAVOIS se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Pascal GAVOIS 41 voix

Monsieur Pascal GAVOIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 9^{ème} membre**

Monsieur Antoine PERALDI se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Antoine PERALDI 40 voix

Monsieur Antoine PERALDI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamé membre du bureau.**

➤ **Election du 10^{ème} membre**

Madame Marie-Andrée ROHART se déclare candidate.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

A obtenu : Madame Marie-Andrée ROHART 42 voix

Madame Marie-Andrée ROHART ayant obtenu la majorité absolue des suffrages **a été proclamée membre du bureau.**

➤ **Election du 11^{ème} membre**

Monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	2
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	40
- Majorité absolue	21

A obtenu : Monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES 40 voix

Monsieur Blaise DE SAINT JUST D'AUTINGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 12^{ème} membre**

Monsieur Thierry TERLUTTE se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	1
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	41
- Majorité absolue	21

Ont obtenu : Monsieur Thierry TERLUTTE 41 voix

Monsieur Thierry TERLUTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

➤ **Election du 13^{ème} membre**

Monsieur Guy VASSEUR se déclare candidat.

Monsieur le Président invite alors le Conseil à procéder à l'élection.

Chaque Conseiller Communautaire à l'appel de son nom a remis fermé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre d'électeurs	42
- Nombre de bulletins	42
- Nombre de bulletins blancs et nuls	0
- Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	42
- Majorité absolue	22

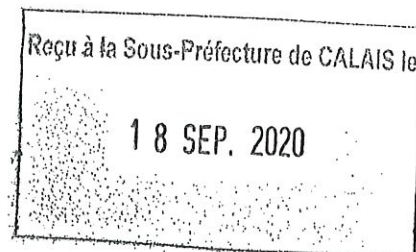
A obtenu : Monsieur Guy VASSEUR 42 voix

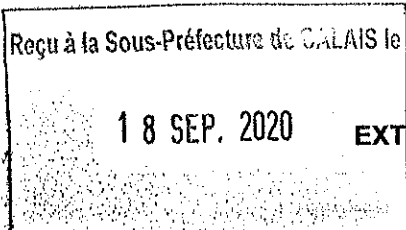
Monsieur Guy VASSEUR ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé membre du bureau.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception à la Sous-Préfecture
de Calais le 18/09/2020 et notification ou
publication le 18/09/2020 document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

000000000000

Question n°79 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire peut confier au président ou au bureau le règlement de certaines affaires en leur donnant à cet effet délégation dont il fixe les limites conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est ainsi que le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1 Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2 De l'approbation du compte administratif,
- 3 Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
- 4 Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
- 5 De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
- 6 De la délégation de la gestion d'un service public,
- 7 Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Bureau, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Règlements des services communautaires à l'exception de tout acte de tarification
2. Conventions partenariales à l'exclusion de celles ressortant des exceptions mentionnées à l'article L 5211-10 du CGCT
3. Procéder, à la réalisation des emprunts >1.000.000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)
4. Valider la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée, ainsi que la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voiries et réseaux (article L 2122-22-19 CGCT) et autoriser le président à signer les documents afférents.

Je vous propose de vous prononcer sur l'adoption des délégations suivantes au Président, sur la base des articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires, ainsi que de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires (L 2122-22-1 CGCT)
2. Procéder, dans la limite de 1.000.000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires Contracter les emprunts. (L 2122-22-3 CGCT)
3. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L 2122-22-4 CGCT).
4. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses (article L 2122-22-5 CGCT) pour une durée < 6 ans et décider, signer et mettre en application toute convention d'occupation du domaine public.
5. Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistres y afférentes (article L 2122-22-6 CGCT).
6. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires (article L 2122-22-7 CGCT).
7. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges (article L 2122-22-9 CGCT).
8. Décider l'aliénation de gré à gré les biens mobiliers < 25.000 €
9. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, huissiers de justice, notaires et experts (article L 2122-22-11 CGCT).
10. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes (article L 2122-22-12 CGCT).
11. Exercer au nom de la communauté de communes les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la communauté de commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au 1^{er} alinéa de l'article L 213-3 de ce même code (article L 2122-22-15 CGCT).
12. Intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de 5.000 €
13. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires (article L 2122-22-17 CGCT).
14. Réaliser les lignes de trésorerie (article L 2122-22-20 CGCT)
15. Exercer au nom de la communauté de communes ou déléguer le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à 3 du code de l'urbanisme (article 2122-22-22 CGCT).
16. Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre (article 2122-22-24 CGCT).
17. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions (article 2122-22-26 CGCT).
18. Procéder au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires (article 2122-22-27 CGCT).
19. Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du Code de l'Environnement (article 2122-22-29 CGCT consultation électronique sur projets exemptés d'enquête publique autorisés ou approuvés par la communauté de commune).
20. Signer l'ensemble des compromis et actes de ventes qui seront dressés par acte notarial entre la communauté de communes et tous acquéreurs dans le cadre de la commercialisation des terrains des zones d'activités communautaires, dans le respect des tarifs délibérés par le conseil communautaire.

Je vous rappelle que les décisions prises en vertu des délégations données, doivent faire l'objet d'un compte-rendu par le Président lors des réunions obligatoires de l'Assemblée.

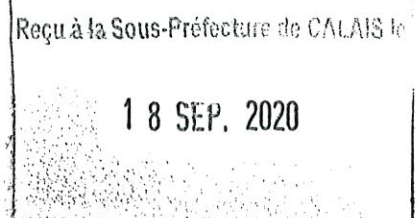
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 18/09/2020 et notification
ou publication le 18/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

000000000000

Question n°80 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales selon lequel les indemnités maximales votées par le conseil d'une communauté de communes sont déterminées par un décret en Conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vu la délibération n°76 du conseil communautaire en date du 17 septembre 2020, fixant à 11 le nombre des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.

Le président propose d'adopter le barème suivant conformément à l'article R 5214-1 du CGCT, pour la tranche de population concernant la communauté de communes « Pays d'Opale » et de fixer le début de versement des indemnités de fonction à la date de la désignation des élus concernés dans leurs fonctions soit au 17 septembre 2020 :

- Président : 62 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, (taux maximal 67,50%))
- 1^{er} Vice-Président : 25 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, (taux maximal 24,73%))
- 10 autres Vice-Présidents : 20 % de l'indice terminal de la fonction publique (1027 à ce jour, (taux maximal 24,73%))

Les crédits nécessaires seront portés au budget au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur et fixe la date de début de versement des indemnités de fonction à la date de la désignation des élus concernés dans leurs fonctions soit au 17 septembre 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

18 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

000000000000

Question n°81 : VIE INSTITUTIONNELLE

Candidature de la Communauté de Communes au Conseil
d'administration de l'Etablissement Public Foncier

Rapporteur : - Monsieur Gilles COTTREZ

Vu les élections municipales et communautaires des 15 mars et 28 juin 2020,

Vu l'élection du Président intervenue séance tenante,

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas-de-Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 portant règlement de l'assemblée spéciale réunissant les présidents des EPCI, à l'effet de procéder à la désignation des administrateurs et de leurs suppléants au conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant que le décret constitutif de l'EPF prévoit la représentation suivante pour les EPCI :

➤ 3 EPCI siégeant d'office au conseil d'administration de l'EPF, à savoir :

- la Métropole Européenne de Lille
- la Communauté Urbaine d'Arras
- la Communauté Urbaine de Dunkerque

➤ 5 autre EPCI à désigner par les EPCI du Nord-Pas-de-Calais lors d'une assemblée spéciale, à savoir :

- 3 EPCI à élire pour le Département du Pas-de-Calais
- 2 EPCI à élire pour le Département du Nord

En application de l'article L.321-9 du Code de l'Urbanisme, la désignation des 5 EPCI interviendra à la suite d'un vote lors d'une assemblée spéciale des Présidents d'EPCI prévue le 18 septembre 2020 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

➤ Décide de déposer la candidature de la Communauté de Communes Pays d'Opale représentée par son Président pour siéger au conseil d'administration de l'EPF

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 18/09/2020 et notification
ou publication le 18/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°82 : – VIE INSTITUTIONNELLE

Désignation d'un 4ème représentant à la Fabrique Défi

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°117 du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2018 validant les statuts de la Fabrique Défi,

Vu la délibération n°52 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2020 désignant Mesdames Charpentier, Marcq et Brissaud, représentantes communautaires membres de la Fabrique Défi,

Considérant que les statuts de la Fabrique Défi prévoient la désignation de 4 représentants de la Communauté de Communes Pays d'Opale au sein de l'Association,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

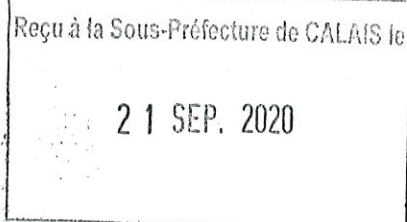
- Désigne Madame Nathalie Telliez quatrième membre de l'Association Fabrique Défi

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Calais le **21/09/** 2020 et notification ou publication le **21/09/** 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

oooooooooooo

Question n°83 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES
Budget général : Décision modificative n°1

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

❖ **Section de fonctionnement :**

• **Dépenses**

- **Chapitre 014 : Atténuation de produits**
✓ Article 7391172 : dégrèvement TH +10.105 €
- **Chapitre 65 : autres charges de gestion courante**
✓ Article 657364 : versement aux budgets annexes +155.374€
- **Chapitre 67 : Charges exceptionnelles**
✓ Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs + 12.500 €
- **Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement** - 259.281€

Total dépenses section de fonctionnement -81.302 €

Recettes :

- **Chapitre 70 : produits des services :**
✓ Article 7066 : redevances et droits des services : - 80.000 €
- **Chapitre 75 : Autres produits de gestion :**
✓ Article 752 : revenus des immeubles : - 5.000 €
- **Chapitre 77 : Produits exceptionnels :**
✓ Article 7788 : Divers : + 3.698 €

Total recettes section de fonctionnement : -81.302 €

❖ **Section d'investissement :**

• **Dépenses**

- **Chapitre 20 : immobilisations incorporelles**
✓ Article 2031 : Frais d'études -11.000 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (réelles)**
 - **Opération n° 104 : Maison de Pays de l'Ardrésis :**
 - ✓ Article n°2158 : « autres installations, matériels, outillages techniques » + 11.000 €
 - ✓ Article n°2188 : « autres immos corporelles » + 9.102 €

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

- **Chapitre 23 : immobilisations en cours (réelles)**

- Opération n° 104 : Maison de Pays de l'Ardresis :
 - ✓ Article n°2313 : « Constructions »

- 9.102 €

Total dépenses section d'investissement :

0,00 €

• **Recettes :**

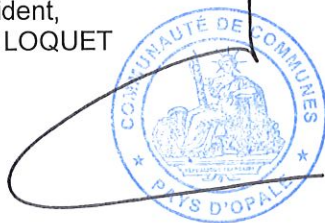
- **Chapitre : 021 : Virement de la section d'investissement :** -259.281 €

Total recettes section d'investissement :

- 259.281 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **21/09/2020** et notification
ou publication le **21/09/2020**.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°84 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères : Décision modificative n°1

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

❖ Section de fonctionnement :

- Dépenses

- Chapitre 011 : Charges à caractère général

- ✓ Article 611 : Contrats de prestations de service : +15.000 €
 - ✓ Article 61551 : Matériel roulant : - 10.000 €

- Chapitre 012 : Charges de personnel

- ✓ Article 6431 : rémunération contractuels : +90.000 €

- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : -14.626 €

Total dépenses section de fonctionnement +80.374 €

Recettes :

- Chapitre 70 : Produits des services

- ✓ Article 70688 : Autres prestations de service : - 10.000 €
 - ✓ Article 7088 : Autres produits d'activités annexes : - 35.000 €

- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations :

- ✓ Article 7478 : participations autres organismes -30.000 €

- Chapitre 75

- ✓ Article 7551 : excédents budgets administratifs +155.374 €

Total recettes section de fonctionnement : +80.374 €

❖ Section d'investissement :

- Dépenses

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles

- ✓ Article 2031 : Frais d'études : - 600 €
 - ✓ Article 2033 : frais d'insertions : + 600 €

- Chapitre 23 : immobilisations en cours

- Opération n°

- ✓ Article 2313 : Constructions -14.626 €

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

Total dépenses section d'investissement : -14.626 €

• **Recettes :**

- **Chapitre : 021 : Virement de la section de fonctionnement : -14.626 €**

Total recettes section d'investissement : -14.626 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **21/09/** 2020 et notification
ou publication le **21/09/** 2020.
Document certifié conforme
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

oooooooo

Question n°85 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Autorisation de programme n°104 : maison de pays de l'Ardresis /
Révision et crédits de paiement 2020

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°128 en date du 28 novembre 2019,

Vu l'état des travaux supplémentaires issus des commissions d'appels d'offres en date du 25 novembre 2019 et du 5 février 2020

Vu l'ajustement en conséquence des honoraires de maîtrise d'œuvre pour les missions DET et OPC

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

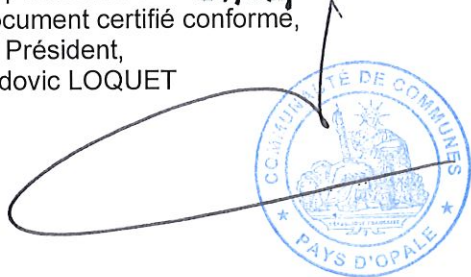
➤ Décide de réviser comme suit l'autorisation de programme n°104 « maison de pays de l'Ardresis ».

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE L'ARDRESIS AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2017	2031 frais d'études	223 617	1311 Etat FSIPL	60 000
	2033 insertions	1 645	1311 Etat TEPCV	80 000
	2313 constructions	1 290	1311 Etat DETR	90 400
			1312 Région HDF MOE	125 000
2018	2031 frais d'études	18 237	1311 Etat FSIPL	65 000
	2313 Travaux	1 428 725	1311 Etat DETR	60 400
	238 Avances	81 020	1311 Etat FNADT	29 200
			1312 Région HDF	125 000
			1312 Région HDF travaux	290 000
			1313 CD 62	161 355
			1318 CAF nationale	200 000
			1318 CAF 62	313 303
			1318 MSA	50 000
2019	2313 Travaux	1 908 204	1311 Etat TEPCV	80 000
	2184 Mobilier	106 093	1311 Etat DETR	30 000
	2188 Autres immobilisations corporelles	898	1312 Région HDF travaux	200 000
			1313 CD62 travaux	100 000
			1318 CAF nationale	130 000
			CAF 62	152 842
			238 AVANCE	81 020

2020	2158 Autres installations matériels et outillages techniques	11 000		
	2188 Autres immobilisations corporelles	9 102		
	2313 Travaux	877 169		
			Autofinancement	2 243 480
			(dont FCTVA)	
Total AP		4 667 000		4 667 000

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Calais le **21/09/** 2020 et notification ou publication le **21/09/** 2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°86 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget OM Autorisation de programme - changement de
caisson BOM

Rapporteur : Monsieur Claude KIDAD

Vu la nécessité technique de procéder au changement de caisson sur le camion
BOM DQ162ML,

Considérant que le coût de réparation est estimé à 100.000 € TTC sur un véhicule
dont le taux d'usage justifie l'opération (mise en circulation avril 2015 / 107.000 km).

Considérant que cette opération justifie d'une autorisation de programme pour
pouvoir engager la commande en 2020 pour une réalisation en 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de
l'opération de programme suivante :**

AUTORISATION DE PROGRAMME Caisson DQ162ML		
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC
CP		
2020		
	2033 : insertions	600
2021		
	21571 : matériel roulant	100.000

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n° 87 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Subventions Communautaires

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la communauté de communes Pays d'Opale au titre de 2020,

- | | |
|----------------------|----------|
| • GDON du Calais | 14.000 € |
| • BGE Littoral Opale | 3.500 € |

➤ Décide d'allouer une aide matérielle sous forme de timbres d'une valeur globale de 400 € aux conciliateurs du CMJTGI de Saint-Omer effectuant des permanences à Guînes et Ardres.

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2020.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

oooooooooooo

Question n°88 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

COVID 19 - réfaction du loyer de Nath'évènement pour la période de mars à décembre 2020

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu la crise sanitaire et ses conséquences dans le domaine évènementiel depuis le mois de mars 2020,

Vu la demande en date du 15 mai 2020 de l'entreprise Nath'Evènement d'une annulation de ses loyers pour la période du 1^{er} mars au 31 décembre 2020, au motif de sa perte d'activité et de sa situation financière,

Considérant que l'entreprise Nath'Evènement est locataire de locaux communautaires sur le site technique de Landrethun-lès-Ardres moyennant un loyer mensuel de 798.04€,

Considérant que la société a connu une diminution de son chiffre d'affaires de 75% sur le mois de mars, 100% sur les mois d'avril, mai, juin et août, 92% sur le mois de juillet 2020,

Considérant les perspectives de diminution de Chiffres d'affaires pour le dernier trimestre estimées à 84% en septembre, 75% en octobre, 100% en novembre et 75% en décembre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

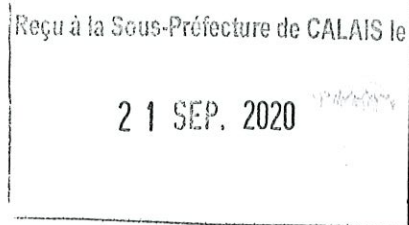
- Accorde à la société Nath'Evènement une réfaction de loyer sur l'année 2020 de 5 000 € sur un montant total dû pour l'année de 9 576.48€.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Calais le **21/09/** 2020 et notification ou publication le **21/09/** 2020.

Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°89 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Taxe sur les friches commerciales / liste annuelle

Rapporteur : Madame Brigitte HAVART

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1530 et 1639 relatifs à la taxe sur les friches commerciales,

Vu la délibération n°128 en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Opale décidant d'instituer et de percevoir la taxe annuelle sur les friches commerciales prévue à l'article 1530 du Code Général des Impôts,

Considérant que l'organe délibérant de l'EPCI transmet la liste des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe avant le 1^{er} octobre de l'année qui précède l'année d'imposition à l'administration des finances publiques,

Vu la concertation menée avec les communes membres sur la base de la liste des locaux passibles de la Cotisation Foncière des Entreprises, imposés ou non imposés, et l'indication de l'absence de taxation pendant une période de deux ans permettant d'apprécier si le local est susceptible d'être dans le champ d'application de la taxe sur les friches commerciales pour établir la liste des biens effectivement assujettis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'arrêter la liste ci-annexée des adresses des biens susceptibles d'être concernés par la taxe sur les friches commerciales.
- Autorise Monsieur le Président à diffuser cette liste aux services des finances publiques à des fins de recouvrement.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°90 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Accréditation permanente de poursuites au receveur

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

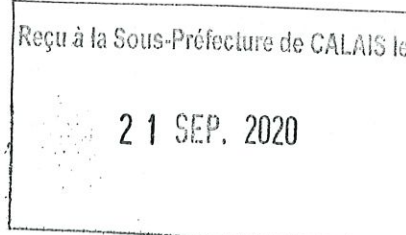
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ Décide de donner au comptable une autorisation permanente de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°91 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Plan prévisionnel d'investissement communautaire

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 26 février dernier et le budget communautaire voté le 25 juin dernier,

Vu le contrat de réciprocité en date du 23 décembre 2019 signé sous les auspices de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais entre la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et la communauté de communes Pays d'Opale, portant sur le partage des ressources fiscales à intervenir liées au projet Eleclink sur la commune de Peuplingues à l'horizon 2022-2023,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 12 novembre 2019, portant engagement du soutien de l'Etat sur les projets communautaires de signalétique d'information locale, de la maison de pays de Licques et de tiers-lieu numérique,

Vu la circulaire préfectorale en date du 05 août 2020 portant part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local en vue de l'accompagnement de la relance des territoires,

Considérant qu'il importe d'acter le plan prévisionnel d'investissements communautaire en cohérence avec les projections de ressources et les capacités de gestion prévisionnelles de la communauté de communes sur la période 2021-2026,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'adopter le plan prévisionnel d'investissements ci-annexé.
- Décide d'engager les projets en cohérence avec les plans de financements prévisionnels afférents soit, au titre de 2020 :

- Signalétique d'information locale
- Tiers-lieu numérique centre de ressources
- Extension du vélopartage communautaire
- Accessibilité école de musique de Guînes
- GEMAPI : études préalables Ararat 2 / érosion
- Aménagement de la friche Vandewalle

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°92 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Programme « Habiter Mieux »
Attribution de subventions aux travaux

Rapporteur : Monsieur Thierry POUSSIERE

Vu les délibérations communautaires n° 37 en date du 19 décembre 2012 et 68 en date du 26 juin 2014 du conseil de la communauté de communes des Trois-Pays décidant :

➤ De conventionner avec l'ANAH la participation communautaire au programme Habiter Mieux au bénéfice des propriétaires du territoire sous conditions de ressources.

Vu la délibération communautaire n° 16 en date du 28 février 2019 portant prorogation de la politique d'abondement communautaire au programme « Habiter mieux »,

Vu le budget communautaire 2020 et les crédits portés à cette fin au compte 6574,

Vu les dossiers de demande de subvention instruits par l'ANAH en relation avec l'espace multiservices communautaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Décide d'attribuer une subvention complémentaire au programme Habiter Mieux dans le cadre de la convention susvisée à

- Madame Lucienne HALIPRE 303 rue de l'Eglise 62132 FIENNES – 500 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après transmission à la Sous-Préfecture de Calais le **21/09/2020** et notification ou publication le **21/09/2020**.

Document certifié conforme,

Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

oooooooooooo

Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020

Question n°93 : - VIE SOCIALE

Maison de Pays de Licques : Arrêt du programme révisé et engagement du concours de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°6 du conseil communautaire en date du 22 janvier 2019, portant arrêt du programme de la maison de Pays de Licques et engagement du concours de maîtrise d'œuvre

Vu le courrier préfectoral daté du 03 octobre 2019 portant conséquence du jugement du tribunal administratif de Lille du 20 novembre 2018 et rétablissement de la Communauté de Communes des Trois-Pays avec gouvernance conforme au tableau daté du 06 août 2014 ;

Considérant la perspective d'évolution des ressources fiscales communautaires suite à l'annulation de la fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest- du Calais par jugement du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018, et à la signature du contrat de réciprocité cosigné par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, Madame la présidente de la communauté d'agglomération Grand Calais terres et mers et Monsieur le Président de la communauté de communes Pays d'Opale en date du 23 décembre 2019,

Considérant qu'il importait dès lors de réviser le programme de l'opération de la Maison de Pays de Licques afin de le rendre compatible avec les ressources prévisionnelles de la communauté de communes Pays d'Opale,

Considérant que la réalisation de cette opération requiert de procéder à un concours de maîtrise d'œuvre en vertu de l'article 8 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Considérant que cette procédure implique la constitution d'un jury de concours et la fixation d'une indemnité au bénéfice des membres du jury et des candidats,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et sous la réserve susvisée, à l'unanimité,

- Annule la délibération susvisée n°6 en date du 22 janvier 2019.
- Arrête le programme de la maison multiservices du pays de Licques sous la forme d'un bâtiment visant la performance thermique « bâtiment passif » et intégrant :
 - un pôle enfance
 - un pôle santé
 - un pôle culturel
 - un pôle maison de services au public
- Arrête l'enveloppe prévisionnelle des travaux et VRD à 4.000.000 €HT.
- Autorise Monsieur le Président à organiser et lancer le concours de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 88 du décret 2016-360 du 25 mars 2016

- Décide de limiter le nombre de candidats admis à concourir à 3
- Fixe, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, la composition du jury de concours comme suit :

1) Représentants de la maîtrise d'ouvrage :

- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale en qualité de Président du jury,
- Les 5 membres élus titulaires de la commission d'appel d'offres communautaire.

2) Personnalités présentant un intérêt particulier au regard du projet :

- Madame HAVART, mairie de Licques.
- Monsieur BOULOGNE, 1^{er} adjoint au maire de Licques.

3) Membres experts ayant une qualification équivalente à celle exigée aux candidats (un tiers au moins des membres du jury sera constitué de maîtres d'œuvre) :

- Un architecte du CAUE
- Trois architectes désignés sur proposition du conseil de l'Ordre.

En cas d'absence de membres titulaires du jury, ceux-ci seront remplacés par élus suppléants de la commission d'appel d'offres communautaire dans l'ordre suivant :

- M Buy
- Mme Leprince
- M Houdayer
- M Delabasserue
- M Doye

Il sera institué une commission technique chargée de procéder à une analyse descriptive préalable des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury.

- Fixe les primes des candidats admis au 2^{ème} tour et non lauréats (sous réserve de l'appréciation par le jury de la conformité des prestations au dossier de consultation) à 80% du coût d'une esquisse + soit 20.000 € HT = 24.000 € TTC. Le candidat retenu recevra une indemnisation équivalente constituant une avance sur ses honoraires.
- Décide d'indemniser forfaitairement les membres qualifiés du jury à la demi-journée et à la journée, sur la base du montant fixé à l'article A 614.2 du code de l'urbanisme, soit pour la vacation journalière à un centième du traitement brut annuel correspondant à l'indice brut 944 (IM766).

Pour information, ce montant correspond actuellement à 430.74 € pour une vacation journalière, soit 215.37 € pour une vacation à la demi-journée. Les éventuels frais de déplacement seront remboursés sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite du tarif le moins onéreux du transport en commun le mieux adapté au déplacement. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le remboursement de ces frais se fera sur la base des modalités applicables aux agents communautaires de la Communauté de Communes

- Arrête le plan de financement prévisionnel du projet comme suit sachant que celui-ci sera définitivement arrêté au stade projet au vu de l'estimation du maître d'œuvre et des financements mobilisés :

- Coût total du projet évalué à : 4.000.000 €HT

✓ Etudes préalables et maîtrise d'œuvre :	500.000 €
✓ Travaux :	3.500.000 €

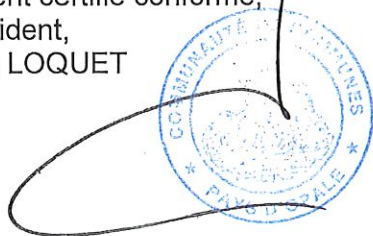
- Plan de financement :

✓ Partenaires (Etat, Région Hauts-de-France, Département du Pas-de-Calais, CAF, MSA) :	2.525.000 €
✓ CCPO autofinancement et emprunt :	1.475.000 €

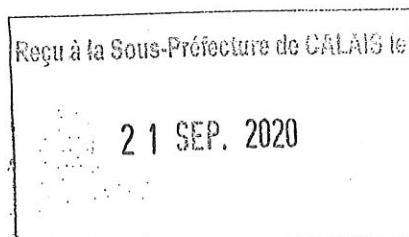
- Décide de solliciter toute subvention aux fins de réalisation de ce projet sur ces bases auprès de tout partenaire institutionnel de la communauté de communes.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération et à en faire application.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le **21/09/2020** et notification
ou publication le **21/09/2020**.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Pour extrait conforme,
Le Président
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 17 septembre 2020

0000000000

Question n°94 : - MOBILITE – TAXI VERT

Modification du règlement de service Taxi-Vert

Rapporteur : Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la délibération n°108 du 15 décembre 2016 révisant le règlement intérieur du service de Transport à la Demande « Taxi-Vert »,

Considérant la nécessité de préciser les règles de fonctionnement concernant :

- D'une part, la prise en charge des personnes en situation de handicap
- D'autre part, les règles d'hygiène à bord des véhicules,

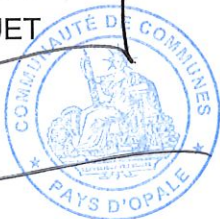
Le conseil communautaire, par l'unanimité :

- Approuve le règlement du Taxi-Vert ainsi modifié.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la Sous-Préfecture
de Calais le 21/09/2020 et notification
ou publication le 21/09/2020.
Document certifié conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Reçu à la Sous-Préfecture de CALAIS le

21 SEP. 2020